



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 06/04/2018 - Compte rendu

Heure début : 20h35

Heure fin : 22h30

Participants :	M. Patrice ROBERT (président) Mmes Évelyne AIELLO , Corinne CABANIÉ , Carole NISSOUX , Catherine REMIGY Mrs Patrick DONDAINE , Daniel MICHEL ,
Procurations :	M. Yves MATHEL-TARIN à Mme Carole NISSOUX. M. Michel RUFFIÉ à M. Patrice ROBERT
Absents excusés :	Mrs Marc BOCQUET; Christian CAROLI, Mmes Céline BASSET-LÉOBON, Virginie CORMERAIS, Véronique HAÏTCE, Nicole MARION-GAUTIER
Secrétaire :	Mme Carole NISSOUX
Déroulement séance	2 personnes assistaient à la séance ; un rappel à l'ordre a dû être opéré en cours de séance auprès de l'une d'entre-elle

Ordre du jour :

Point 0 : Approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour	1
Point 1 : Approbation du compte administratif 2017	1
Point 2 : Approbation du compte de gestion 2017	2
Point 3 : Affectation des résultats.....	3
Point 4 : Subventions aux associations.....	3
Point 5 : Taux d'imposition 2018.....	4
Point 6 : Budget primitif 2018.....	5
Point 7 : SDEHG procédure de traitement des petits travaux urgents.....	7
Point 8 : Répartition de l'actif et du passif du SITPA.....	8

Point 0 : Approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour

La présente réunion du conseil municipal a fait l'objet d'une première convocation pour le 29 mars 2018 et faute de quorum a fait l'objet d'une nouvelle convocation ce 6 avril. Elle se tient donc sans condition de quorum.

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé

L'ordre du jour du présent conseil est approuvé.

Point 1 : Approbation du compte administratif 2017

Présentation :



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 06/04/2018 - Compte rendu

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil. Mme. Corinne Cabanié prend la Présidence afin de procéder à l'approbation du compte administratif dressé par l'ordonnateur. L'exercice 2017 du budget étant clos, le compte administratif de la commune fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes :	491 435,05 €
Dépenses :	442 857,44 €
Résultat 2017	48 577,61 €
Excédent 2016 reporté	31 736,83 €
Excédent de fonctionnement de clôture :	80 314,44 €

Section d'investissement

Recettes :	44 755,88 €
Dépenses	17 912,02 €
Résultat 2017	26 843,86 €
Excédent 2016 reporté	6 576,97 €
Excédent d'investissement de clôture :	33 420,83 €

Interventions à consigner :

Nil

Délibération : Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le compte administratif 2017.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (7)	0	0

Point 2 : Approbation du compte de gestion 2017

Présentation :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion :

1°) Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 06/04/2018 - Compte rendu

3°) Statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2017 tel que présenté.

Interventions à consigner :

Nil

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le compte de gestion 2017

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (9)		

Point 3 : Affectation des résultats

Présentation :

Après avoir examiné le compte administratif, compte tenu des besoins budgétaires nécessaires sur la section d'investissement, M. le maire propose que l'excédent de 80 314,44 € de la section de fonctionnement soit reporté :

- Pour 40 314,44 € sur la section de fonctionnement
- Pour 40 000,00 € sur la section d'investissement.

L'excédent d'investissement de 33 420,83 € est quant à lui naturellement reporté sur la section d'investissement. Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Interventions à consigner :

Le niveau de report sur la section d'investissement est toujours délicat, dans la mesure où il n'y a pas de retour arrière possible. L'excédent de la section d'investissement est trompeur dans la mesure où plusieurs dépenses prévues en 2017 ont été reportées en 2018 (facturations Sicoval, retard dans la réalisation de la porte de secours de l'église) : il est donc important de pouvoir approvisionner la section d'investissement à un niveau raisonnable. La proposition formulée permet de maintenir une marge de manœuvre raisonnable pour les imprévus de la section de fonctionnement.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver l'affectation des résultats 2017.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (9)		

Point 4 : Subventions aux associations

Présentation :

Monsieur le Maire propose l'attribution de subventions au titre de l'année 2018 aux associations suivantes :

Associations :	Proposition
A.C.C.A	250 €
APE	350 €
Itin'errances	300 €



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 06/04/2018 - Compte rendu

École du chat libre de Lacroix-Falgarde	100 €
TGV	600 €
Total	1 600 €

Monsieur le Maire propose également l'attribution de subventions aux organismes publics suivants :

Organismes :	Proposition
C.C.A.S.	1 500 €
Coopérative scolaire	500 €
Total	2 000 €

Une association n'a pas à ce jour effectué de demande de subvention (comité des fêtes). De ce fait, il est proposé de repousser à un conseil ultérieur l'attribution éventuelle d'une subvention la concernant. L'association école du chat libre avait par le passé fait l'objet de l'attribution d'une subvention associée à une convention passée avec celle-ci pour un montant de 460 € engageant la commune à attribuer ce montant de subvention tous les ans, alors que les subventions font l'objet d'un vote annuel. Après une entrevue avec la responsable de cette association, M. le maire a jugé préférable de proposer une subvention pour un montant plus modeste, permettant de reconnaître l'utilité de celle-ci, et de passer une convention mettant en place une prestation de service faisant l'objet d'une facturation spécifique.

Il est souligné que conformément aux débats des années antérieures, le montant de la subvention à l'association Itin'errances est supérieur cette année pour tenir compte de ce que la principale manifestation organisée le sera sur le territoire communal.

Concernant les organismes publics, la subvention à la coopérative scolaire est au même niveau que l'an passé, et la subvention du CCAS est augmentée de 500 € pour tenir compte des dépenses importantes occasionnées en 2017 du fait du voyage scolaire largement soutenu par ce dernier.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Interventions à consigner :

Nil

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver les subventions aux associations telles que proposées.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (9)		

Point 5 : Taux d'imposition 2018

Présentation :

L'assainissement des finances de la commune entrepris depuis 2014 étant acquis, les dépenses de fonctionnement étant globalement maîtrisées et malgré une baisse continue des recettes en particulier de la contribution du Sicoval, il est proposé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau antérieur.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Interventions à consigner :

Nil



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 06/04/2018 - Compte rendu

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver les taux d'imposition suivants

- *Taxe d'habitation* : 7,94 %
- *Foncier bâti* : 10,67 %
- *Foncier Non bâti* : 63,60 %

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (9)		

Point 6 : Budget primitif 2018

Présentation :

La préparation du budget a fait l'objet de d'une réunion préparatoire à laquelle étaient conviés l'ensemble des conseillers municipaux. Cette réunion a permis d'examiner et discuter dans le détail de l'ensemble des dépenses passées, des marges de manœuvre et des perspectives induites en termes d'investissements à réaliser.

Sur le plan de l'exercice écoulé, il a, à nouveau, été observé l'effet positif des efforts entrepris en termes de maîtrise des dépenses, notamment pour ce qui concerne les dépenses courantes.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les propositions, par section et par chapitre, du budget 2018 de la commune.

FONCTIONNEMENT –DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	144 300,00 €
012	Charges de personnel	201 120,00 €
014	Atténuations de produits	28 897,00 €
22	Dépenses imprévues	24 132,62 €
65	Autres charges de gestion courante	108 584,00 €
66	Charges financières	2 175,00 €
067	Charges exceptionnelles	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	2 431,82 €
Total	Dépenses fonctionnement	511 640,44 €

FONCTIONNEMENT –RECETTES

Chapitre	Libellé	Proposition
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	40 314,44 €
013	Atténuations de charges	3 400,00 €
70	Produits des services	43 900,00 €
73	Impôts et taxes	274 167,00 €
74	Dotation et participations	105 059,00 €
75	Autres produits de gestion courante	16 500,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	28 300,00 €
Total	Recettes de fonctionnement	511 640,44 €



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 06/04/2018 - Compte rendu

INVESTISSEMENT –DEPENSES

Chapitre	Libellé	Proposition
020	Dépenses imprévues d'investissement	3 109,82 €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 435,00 €
20	Immobilisations incorporelles	16 800,00 €
204	Subventions d'équipements versées	2 044,00 €
21	Immobilisations corporelles	52 810,83 €
Total	Dépenses d'investissement	85 199,65 €

INVESTISSEMENT –RECETTES

Chapitre	Libellé	Proposition
002	Solde d'exécution d'inv. reporté	33 420,83 €
040	Opérations d'ordre (amortissements)	2 431,82 €
10	Dotations Fonds divers	48 400,00 €
13	Subvention d'investissement	947,00 €
Total	Recettes d'investissement	85 199,65 €

En détail, le projet de budget se caractérise par une stabilité globale des dépenses et recettes de la section de fonctionnement au regard du budget primitif 2017.

Le chapitre 011 est en hausse sensible. Une partie de cette augmentation correspond à un jeu d'écritures. En effet, les modifications introduites en termes de prestataire de repas pour la restauration scolaire font que Goyrans supporte la dépense correspondant à l'ensemble des repas du Siemca, ce qui donne lieu à un reversement identique de la part du Siemca (chapitre 7788 - produits exceptionnels divers). Les autres causes de l'augmentation sont diverses hausses de tarifs attendues et une provision pour la réfection du toit de la mairie (planches de rive) dont la réalisation est envisagée en régie plutôt que par le biais d'un investissement qui serait plus coûteux.

Les autres chapitres de la section de fonctionnement sont relativement stables par rapport à l'an passé.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, les dépenses identifiées concernent :

-> Des restes à réaliser de l'année 2017 : prestation Sicoval pour l'élaboration du PLU, SDAN et porte de secours de l'église ;

-> remboursement des emprunts

-> SDAN 2018

-> travaux ou acquisitions prévus antérieurement et repoussés à 2018 : bétonnière, équipement informatique école

-> travaux accessibilité bibliothèque

-> grillage abribus des Pins, et éventuellement terrain de foot (afin de limiter le parking sauvage sur celui-ci



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 06/04/2018 - Compte rendu

-> initier réflexion sur le club-house pour le TGV. La demande est exprimée depuis fort longtemps. Différentes options sont à l'étude qui seront à conforter avec le TGV. La réalisation de cet équipement sera toutefois soumise à la remise à plat des relations avec le TGV qui fera l'objet de réunions formalisées avec cette association. S'agissant d'investissements à usage exclusif de cette association, comme le sont également les courts de tennis, il paraît en effet naturel que celle-ci contribue à leur exploitation.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Interventions à consigner :

M. Dondaine demande si l'achat de la bétonnière a un rapport avec la modification de la rampe et la dalle sous le parking à vélo. M. Michel répond que non, la bétonnière est un outil susceptible d'être utilisé quotidiennement par les ouvriers communaux pour travailler.

M. Michel revient sur la réfection des planches de rive de la Mairie. Ayant examiné de plus près la charpente, il émet des doutes sur la faisabilité du chantier car la charpente est attaquée et il faudra donc peut-être faire appel à une entreprise pour effectuer les réparations. Mais d'après lui le budget restera raisonnable. M. le Maire souligne que dans ce cas, il faudra utiliser du budget d'investissement et faire appel à une subvention du conseil départemental. Cette opération avait été d'ailleurs identifiée dans le cadre du programme d'investissement départemental.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le budget primitif 2018.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (9)		

Point 7 : SDEHG procédure de traitement des petits travaux urgents

Présentation :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Les dispositions proposées par le SDEHG consistent à :

- couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € sur fonds propres.
- Charger Monsieur le Maire :
 - o d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - o de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - o de valider la participation de la commune ;
 - o d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

Il est précisé que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 06/04/2018 - Compte rendu

Interventions à consigner :

Mme Remigy demande quel est le nombre de délibération de ce type que le conseil prend par an. M. le Maire répond qu'il est de l'ordre de 1. La procédure ne concerne toutefois pas les opérations programmées, mais bien les travaux inopinés, notamment les travaux d'urgence.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser la mise en œuvre de la procédure telle qu'exposée.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (9)		

Point 8 : Répartition de l'actif et du passif du SITPA

Présentation :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), le SITPA (Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées) a été dissous le 31 août 2017. Il convient à présent d'entériner le principe de la convention passée avec le SITPA concernant le reversement du solde de trésorerie au conseil départemental de la Haute-Garonne, ce dernier poursuivant par ailleurs le dispositif d'aide au transport des personnes âgées. Le conseil municipal avait lors de sa séance du 5 octobre 2017 acté notre participation au dispositif d'aide du conseil départemental.

La balance de trésorerie du SITPA fait apparaître un solde positif de 76 615,94 € qui doit seul faire l'objet de la répartition, le SITPA ne disposant ni de personnel territorial, ni de bien meuble ou immeuble, et n'ayant pas d'emprunt en cours.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Interventions à consigner :

Mme Cabanié demande ce qui se passerait si une ou toutes les communes refusaient. M. le Maire n'est pas certain des conséquences, et si le Préfet ne peut passer outre, il est fort possible que la décision soit alors du ressort du tribunal administratif. Néanmoins, dans le cas présent, il paraît fort peu envisageable que la proposition soit remise en question.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser le reversement au conseil départemental de la Haute-Garonne de l'excédent de trésorerie du SITPA et autoriser M. le maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (9)		

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos